

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° 202-967

Service consulté

**ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL
(PROGRAMME C041 – CHAPITRE 65)**

Résumé : Dans le cadre du Budget Primitif 2008, un montant de 130.000 € a été inscrit au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural (rapport n°2008/I-6è/07). Il vous est proposé de prélever 4.000 € sur ces crédits pour soutenir les actions envisagées pour 2008 par l'Interprofession Fruits et Légumes d'Alsace

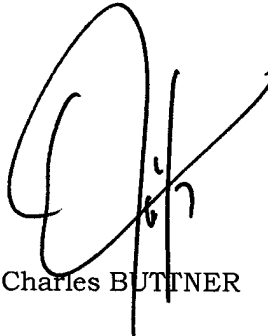
Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural pour du fonctionnement, de l'équipement ou de la formation. Un montant de 130.000 € a été voté à ce titre lors du BP 2008 et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour ventiler ces crédits sur des actions précises concourant aux orientations du Conseil Général en la matière.

L'Interprofession Fruits et Légumes d'Alsace nous sollicite à hauteur de 10.000 € pour la mise en œuvre d'une action de communication continue sur les produits de saison dans la presse et la radio.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, au vu de son programme, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 4.000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER